

Afin de faciliter votre visibilité sur Internet, l'Office de Commerce et de l'Artisanat a mis en place le site [bayonneshopping.com](http://bayonneshopping.com), qui met en avant votre magasin. Notre nouveau Site sera mis en ligne au printemps, et proposera vos posts sur sa page d'accueil. Nos pages Facebook et Instagram permettront d'augmenter votre visibilité

**Proposition commune**

Votre logo  
Le nom et les coordonnées de votre boutique  
Vos horaires et jours d'ouverture  
Votre site Internet avec lien direct  
Votre page Facebook avec lien direct  
La géolocalisation de votre magasin (Google Maps)  
La catégorie d'activité  
Vos marques

**Pour 15 euros HT par mois  
Votre présence sur le site comporte :**

Une présentation détaillée de votre activité  
Une galerie de photos  
Des vidéos (hors frais de réalisation)

**Et une communication plus large**

**Vos nouveautés, actualités, bons plans, sont publiés sur notre page Facebook (6433 abonnés) et Instagram (1025 abonnés)**

**L'Office de Commerce et de l'Artisanat**

25 place des basques, 64100 Bayonne—SIRET : 423 442 839 000 50

Représenté par Madame Monique Kayrouz, sa Présidente

**Votre enseigne**

Enseigne : ..... Raison Sociale : .....  
Activité : ..... Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Tél : ..... SIRET : .....  
E-mail : ..... Page Facebook .....  
Page Instagram : .....

**Objet de la convention**

**Mettre en avant votre boutique sur les outils numériques**

**de l'Office de Commerce et de l'Artisanat**

**Pour 15 euros HT par mois**

***Engagement de 12 mois***

A Bayonne, le .....

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente (au dos).

Pour l'Office de Commerce et de l'Artisanat:

La présidente

Pour la boutique : Cachet et signature

# Conditions Générales de Vente—Vitrine Virtuelle Etendue

## Article 1 : Objet du contrat

L'Office de Commerce et de l'Artisanat a mis en place depuis plusieurs années un site Internet destiné à la promotion des commerces de Bayonne, [www.bayonneshopping.com](http://www.bayonneshopping.com). Ce site est en cours de renouvellement.

Tous les commerçants bayonnais figurent sur ce site, et bénéficient d'une vitrine virtuelle simple, dont la description figure en article 3.

Le présent contrat permet l'extension de cette vitrine avec des modules complémentaires, sous la forme d'un abonnement annuel de 180 euros HT, avec une tacite reconduction.

## Article 2 : Contrat

En signant le présent contrat, le commerçant accepte que ses relations avec l'Office de Commerce et de l'Artisanat, en ce qui concerne la **Vitrine Virtuelle Etendue** soient régies par les seules dispositions du présent contrat ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur.

Le commerçant renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses propres conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses propres documents commerciaux

## Article 3 : Description de la Vitrine Virtuelle Simple

La **Vitrine Virtuelle Simple** commune dédiée à chaque commerce par le site Internet bayonneshopping.com comporte les éléments suivants :

- Classement par type d'activité
- Logo de la marque ou du magasin
- Nom et adresse de la boutique
- Horaires d'ouverture
- Site Internet et lien direct
- Page Facebook et lien direct
- Géolocalisation
- Marques diffusées par le magasin

## Article 4 : Description de la Vitrine Virtuelle Etendue

En plus de la **Vitrine Virtuelle Simple** communément mise en place sur le site bayonneshopping.com, le commerçant ayant souscrit au présent contrat bénéficiera de :

- Une présentation détaillée de son activité
- Une galerie de photos
- La possibilité de publier des vidéos (hors frais de réalisation)
- Les nouveautés, actualités, et bons plans mis en avant sur nos pages Facebook (6100 abonnés) et Instagram (650 abonnés), au rythme de **2 publications par support et par mois**. Les commerçants seront relancés et fourniront de préférence les textes et les visuels. Cependant il sera possible que l'ODC se charge de ce point. En cas de Newsletter commerciale vers le grand public, les commerçants ayant souscrit à la vitrine seront mis en avant.

## Article 5 : Modalités de règlement

Le règlement de cette **Vitrine Virtuelle Etendue** se fera sous la forme d'un prélèvement automatique trimestriel de 45 euros HT (45 euros HT, 54 euros TTC) initié par l'Office de Commerce et de l'Artisanat. Le commerçant devra signer une autorisation de prélèvement SEPA selon la législation en vigueur et fournir son RIB.

## Article 6 : Conditions préalables et durée de la convention

Les avantages de la **Vitrine Virtuelle Etendue** sont réservés exclusivement aux commerçants ayant signé la présente convention et pour une durée allant du 1er janvier au 31 décembre 2019. Sans dénonciation du contrat, il se reconduit pour l'année suivante.

## Article 6 : Résiliation

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 8 jours, le présent contrat sera résilié de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation.

Dans l'hypothèse où le commerçant perdrait sa qualité de commerçant au cours du présent contrat, quelle que soit la cause, le présent contrat cessera automatiquement et de plein droit au moment de la fin de l'activité commerciale.

Si le commerçant résilie son contrat, tout mois entamé est dû et sera prélevé par l'Office de Commerce et de l'Artisanat. Pour résilier, le commerçant devra envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception un mois avant. Dans le cas contraire, le contrat sera automatiquement reconduit chaque 1er janvier.

## Article 7 : Clause attributive de compétences

En cas de litige né de la conclusion de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat, les tribunaux de Pau seront seuls compétents.